|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Marché n° M508 |  |  |
| Travaux d’aménagement de la déviation provisoire de la Voie Communale ALLAINES-BOUCHAVESNES  **Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires** |  |  |
| 28/11/2024 |  |  |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Émetteur** | **Marché cible** | **Secteur** | **Phase** | **Classement** | **Domaine** | **Ouvrage** | **Type doc** | **Num.** | **Ind.** |
| CSNE | M508 | 5 | C | DCEN | JUDQ | VCALL | BPXU | 5000-00 | A |

**SOMMAIRE**

[CHAPITRE 1 - PRIX GENERAUX & INSTALLATIONS DE CHANTIER 5](#_Toc158044455)

[CHAPITRE 2 - Dégagement des emprises 9](#_Toc158044456)

[CHAPITRE 3 - TERRASSEMENTS 12](#_Toc158044457)

[CHAPITRE 4 - Chaussées 22](#_Toc158044458)

[CHAPITRE 5 - Equipements routiers 25](#_Toc158044459)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | DISPOSITIONS GENERALES | |
|  | Les prestations incluses dans la description des prix n’ont pas de caractère limitatif. En aucun cas, ce détail des prestations, ainsi que d’éventuelles imprécisions ou omissions, ne sauraient faire obstacle à l’application stricte de l’article 10 du C.C.A.G. Travaux.  En particulier, les prix du bordereau rémunèrent tous frais de personnel, de main d’œuvre, de locations diverses, fourniture de matériel d’outillage, de matières, d’énergie, de transports de consommables, sujétion de travaux en domaine public ainsi que frais de chantier (difficultés d’accès, signalisations de jour et de nuit, hygiène et sécurité).  Les prix sont réputés comprendre toutes les sujétions d’exécution et notamment celles indiquées au C.C.A.P. (Cahier des Clauses Administratives Particulières) et au CCTP. (Cahier des Clauses Techniques Particulières) et leurs annexes.  L’entrepreneur ne peut prétendre à la création d’un prix nouveau ou d’une plus-value au motif qu’une prestation contractuellement exigée ne serait pas spécifiquement reprise ou décrite par un prix du présent bordereau.  Avertissement : Les quantités fournies au dossier de consultation des entreprises sont réputées n’être données qu’à titre indicatif et doivent être vérifiées par l’Entrepreneur. |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | 1. PRIX GENERAUX & INSTALLATIONS DE CHANTIER | |
| 01.10 | Installations générales et spécifiques | |
|  | Ce prix rémunère, au forfait, tous les frais relatifs aux dispositions générales et aux installations de chantier nécessaires à la réalisation de l’ensemble des travaux du marché autres que ceux spécifiés par des prix particuliers. Il comprend tous les frais de location éventuelle, d’amenée sur site, de mise en place, d’exploitation et d’entretien, de repliement de toutes les installations du chantier et de tous les matériels nécessaires à l’exécution des travaux (hors matériels spécifiques décrits par un numéro de prix).  Ce prix comprend notamment :  l’ensemble des études d’exécution tel que défini au CCTP,  l’installation et l’entretien des locaux de chantier (bureaux, vestiaires, sanitaires, salles de réunion, laboratoire…) dans des conditions réglementaires de sécurité et d’hygiène,  la mise à disposition pendant toute la durée de l’opération d’un local pour le Maître d’Œuvre et pour le C.S.P.S. (Coordonnateur pour la Sécurité et la Protection de la Santé),  les frais de raccordements et d’abonnements aux réseaux divers (électricité, eau potable, eaux usées…),  la dépose des éléments situés dans l’emprise des travaux (poteaux en bois, barbelés, dépôts divers etc.),  l’aménagement des zones de stockage et des zones de croisement et de retournement,  le contrôle des équipements électriques provisoires des installations de chantier,  l’aménagement des aires de stockage provisoires des matériaux mis en œuvre dans le cadre du présent marché,  l’entretien des installations ci-dessus, la propreté, le nettoyage, le tri des déchets et leur évacuation,  l’entretien et les éventuelles reprises des pistes d’accès situées à l’intérieur du chantier,  l'entretien régulier des accès au chantier situés à l'extérieur de l'emprise des travaux (entretien de la voirie communale empruntée par le parc des engins de l'entreprise). La remise en état d’origine des accès en fin de chantier en cas de dégradation,  la réalisation des ouvrages provisoires nécessaires à la réalisation des travaux puis leur démontage, le repli, et la remise en l’état des lieux,  les panneaux de chantier, conformément à l’article 2.1.6.1 du CCTP, les clôtures de protection du chantier, la signalisation règlementaire à installer en périphérie du chantier et dispositions liées au gardiennage. Les installations resteront la propriété de l’Entreprise et devront être démontées sitôt les travaux terminés,  le projet des itinéraires de transport et de signalisation et la diffusion de ce projet auprès des administrations et collectivités concernées, et l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention de son approbation et des autorisations diverses correspondantes,  la signalisation interne du chantier. Ceci comprend la fourniture et la mise en œuvre de la signalétique, sa maintenance et son remplacement,  les constats d’états des lieux et l’intervention d’un huissier de justice quel que soit le nombre de phases et d’intervention,  les levés topographiques (X, Y, Z), les piquetages et implantations complémentaires nécessaires pendant toute la durée des travaux et leurs constats telles que définies dans l’article 27 du CCAG,  le maintien et la sécurisation des réseaux durant toute la période de travaux,  les frais de nettoyage des engins de chantier avant sortie du chantier,  les frais d’entretien et de nettoyage périodique des voiries locales utilisées pour les accès au chantier, ainsi que leur remise en état éventuel,  la réalisation des Déclarations d’Intention de Commencement de Travaux DICT nécessaires à la réalisation des travaux et lancés auprès des concessionnaires dans un délai compatible avec le programme de travaux,  l’établissement du journal de chantier et sa diffusion conformément aux spécifications du CCTP,  la mise en œuvre de l’ensemble des dispositions relatives au plan d’assurance qualité de l’entreprise qui ne font pas l'objet de rémunération par ailleurs dans le bordereau,  toutes les dispositions permettant de satisfaire, avant et pendant les travaux, aux spécifications du coordonnateur de sécurité,  Ce prix rémunère également tous les frais de démontage et de repliement de tous les matériels et installations de chantier, y compris tous frais de transports.  Il comprend le nettoyage général et la remise en état, après achèvement des travaux, de tous les lieux affectés par l’exécution des travaux, dans et hors l’emprise du chantier.  Ce prix tient compte de toutes sujétions liées aux prestations énumérées ci-dessus.  Ce prix comprend les frais d’immobilisation des installations pour intempéries.  En cas de dépassement de délai, le paiement de ce prix est plafonné au montant du forfait, sans possibilité de dépassement.  Ce prix s’applique en plusieurs fractions :  60% après amenée et montage des installations de chantier, amenée à pied d’œuvre de tous les matériels nécessaires à l’exécution des travaux, et piquetage de tous les ouvrages,  40% après démontage de toutes les installations de chantier, repli de tous les matériels, enlèvements de tous les matériaux en excédent et remise en état des lieux.  Prix à renseigner en lettres par le Titulaire |  |
|  | *Le forfait (Ft) :* |  |
| 01.20 | Balisage environnement (mises en défens et balisage zones sensibles, pose panneaux d'avertissement) | |
|  | Ce prix rémunère, au forfait, les travaux de balisage environnement emprises du chantier conformément au CCTP (annexe 1 – NDD).  Ce prix comprend :  l’identification des zones à baliser ;  la fourniture, la mise en œuvre, l’entretien et la dépose de l’ensemble des balisages (clôtures) des secteurs nécessitant la protection d’habitats à protéger ;  la pose des panneaux d’avertissement associés aux balisages.  Ce prix tient compte de toutes les fournitures, la mise en œuvre, l’entretien, la dépose et toutes les sujétions nécessaires à la réalisation de ces opérations.  Prix à renseigner en lettres par le Titulaire |  |
|  | *Le forfait (Ft)* |  |
| 01.30 | Management environnemental, analyse et suivis environnementaux (dont analyse eau d'exhaure, eaux superficielles, bruit, air, terres et sédiments, suivi des milieux naturels (espèces exotiques envahissantes, faune, flore)) | |
|  | Ce prix rémunère les prestations de management environnementale et de suivi des mesures suivant les prescriptions du CCTP (annexe 1 – NDD), notamment :  Les prestations du référent développement durable du Titulaire. Il assurera le pilotage, l’organisation et le suivi de l’environnement au sein du chantier ;  Les prestations de l’écologue qui intervient dans la mise en œuvre des mesures environnementales au sein du chantier ;  Le reporting environnemental (suivi des mesures, des prescriptions, suivi HQE, suivi des engagements, suivi des points d’arrêts et points critique, etc..) ;  La mise en œuvre des mesures d’évitement, de réduction et de suivi environnementales.  Ce prix est réglé après constat de la présence et de la réalisation effective des missions par le référent développement durable et l’écologue.  Prix à renseigner en lettres par le Titulaire |  |
|  | *Le forfait (Ft)* |  |
| 01.40 | Détection pyrotechnique | |
|  | Ce prix rémunère forfaitairement l'ensemble des campagnes de détection pyrotechnique par tout moyen approprié estimé nécessaire par le titulaire dans le cadre de son obligation de résultats, tel que décrit à l’instruction n°16 « Maitrise du risque pyrotechnique » de la SCSNE et au chapitre 1.6.2.1 du CCTP.  Il comprend notamment :  Le temps passé lors de la sensibilisation au risque pyrotechnique mentionnée au CCTP, et ce, pour tout le personnel requis ;  Les frais de déplacements ;  Le temps passé en montage, préparation, tenue des réunions, rédactions et émissions de compte-rendu ;  La préparation des interventions, dont une visite préalable du site ;  Tous les frais inhérents au calage topographique des interventions ;  Le diagnostic par détection ferromagnétique ;  Tous les frais inhérents aux levés topographiques des signaux détectés ;  Les recalages géographiques par outils SIG ;  La rédaction des rapports de résultats des campagnes de détection pyrotechnique ;  L’ensemble des frais de numérisation de la totalité des documents, reproduction au nombre d'exemplaires requis et de diffusion.  Ce prix sera réglé après la remise et validation par le Maitre d’Œuvre des exemplaires définitifs du dossier.  Prix à renseigner en lettres par le Titulaire |  |
|  | *Le forfait (Ft)* |  |
| 01.50 | Sécurisation pyrotechnique | |
|  | Ce prix rémunère, au forfait, durant les phases de travaux le nécessitant, la présence et l’intervention d’un opérateur en dépollution pyrotechnique qualifié au sens de l’article 26 du décret 2005-1325 modifié 2010 pour l’accompagnement et la conduite de toutes les opérations de sécurisation pyrotechniques, détection de fond de forme, etc.  Ce poste inclut les moyens de détection et les consommables pour assurer la mission, y compris rapport d’intervention journalier, amené et repli et toutes suggestions.  Prix à renseigner en lettres par le Titulaire |  |
|  | *Le forfait (Ft)* |  |
|  | 1. Dégagement des emprises | |
| 02.10 | Dégagement des emprises | |
|  | Ce prix rémunère, au mètre carré, mesuré en projection horizontale sur plan, les opérations de dégagement et d’enlèvement d’obstacles divers sur toute la superficie de l’emprise nécessaire à l’exécution des travaux, telles qu’elles sont définies au CCTP.  Ce prix s'applique quel que soit le lieu de mise en œuvre et comprend toutes les sujétions d'accès. Le Titulaire est réputé avoir pris connaissance du site pour établir son prix, ainsi que des mesures spécifiques explicitées dans la notice environnement.  Ce prix comprend notamment :  la délimitation des zones à dégager et l'établissement du plan général correspondant,  la reconnaissance préalable, afin de détecter la présence d'espèces protégées, et prendre en compte les mesures de protection correspondantes,  l'amenée et le repliement du matériel,  d'une manière générale, l'enlèvement de tout obstacle susceptible d'être en élévation ou fondation par des engins de terrassements tels que bouteur, chargeur, etc..,  le dessouchage et le traitement des souches en décharge spécialisée, ou la mise en place des souches en cordon le long des passages faunes après accord du Maître d’Œuvre,  l'abattage, l'élagage, l'arrachage et l'essouchage, des haies, des taillis, des broussailles, ainsi que l'extraction des souches anciennes de toutes dimensions,  la démolition et l’évacuation d’ouvrages divers (dépendances, tuyaux, collecteur et réseaux divers hors service), sur une profondeur maximale de 0,5 mètres, non rémunérées par ailleurs,  la dépose et l’évacuation des ouvrages d’assainissement divers existants, non rémunérés par un autre prix du bordereau,  la démolition des constructions et bâtis présents dans l’emprises des travaux et le traitement des déchets associés,  l'arrachage et l'évacuation des poteaux de toutes natures, non rémunérés par ailleurs, y compris ceux des concessionnaires de réseaux restant dans l'emprise,  toutes les sujétions de remise en état des terrains, y compris le comblement des excavations provenant des démolitions sous remblais et d'assainissement provisoire préalable à l'exécution des terrassements généraux,  toutes les sujétions particulières liées à l'exécution d'une partie de ces travaux à proximité de voie circulée, à la protection des installations et réseaux divers existants, conformément aux dispositions générales du marché,  le chargement, le transport quelle que soit la distance, l'évacuation et le traitement des déchets issus des opérations ci-dessus en conformité avec la réglementation et en application du plan de gestion des déchets visé par le Maître d'Œuvre,  la discontinuité des interventions,  l'évacuation et le traitement des matériaux pollués.  Ce prix est réglé en deux fractions :  90 % au constat de dégagement des emprises,  10 % à la remise des bons de traitement des déchets.  La surface à prendre en compte est celle des emprises « nécessaires à l’exécution des travaux », telle qu’elle aura été visée par le Maître d’Œuvre.  Prix à renseigner en lettres par le Titulaire |  |
|  | *Le mètre carré (m²)* |  |
| 02.20 | Démolition de voirie (y compris trottoirs) | |
|  | Ce prix rémunère, au mètre carré, quelle que soit l’épaisseur et la nature des matériaux, selon les prescriptions du CCTP, la démolition des chaussées.  Ce prix comprend notamment :  l'amenée du matériel à pied d'œuvre,  les opérations de repérage et d'implantation,  le repérage préalable des ouvrages enterrés existants et la fourniture et la mise en œuvre de moyens de protection adaptés,  le découpage préalable du bord de chaussée à démolir, à la scie ou à la trancheuse, des couches de chaussées sur toute leur épaisseur et quelle que soit leur nature,  à la démolition de toutes les couches de chaussées (couches de forme, assise et surface), par tout moyen préalablement accepté par le Maître d’Œuvre,  au tri, au chargement, au transport, quelle que soit la distance, au déchargement et à l’évacuation des produits de démolition en site de valorisation,  les sujétions de phasage, d'interruption et de reprise liées à la circulation, la présence de réseaux ou toute autre cause,  les opérations de nettoyage en cours et en fin de démolition  les opérations de contrôle,  le repliement du matériel.  Il s'applique à la démolition des délaissés de chaussée de voiries non rétablies, de voiries rétablies, de déviations provisoires, aux démolitions de chaussées pour raccordements aux nouvelles chaussées des rétablissements de communications et toute zone prescrite par le maître d’œuvre.  Il ne s'applique pas aux démolitions rendues nécessaires par les arrêts de chantier ou l'exécution des travaux par phases, celles-ci étant incluses dans le prix de mise en œuvre des différentes couches de chaussées.  Ce prix ne comprend pas le remblaiement de l’excavation réalisée.  Les quantités prises en compte résultent des constats contradictoires réalisés avec le Maître d’Œuvre  Prix à renseigner en lettres par le Titulaire |  |
|  | *Le mètre carré (m²)* |  |
|  | 1. TERRASSEMENTS | |
| 03.10 | Décapage de terre végétale | |
|  | Ce prix rémunère, au mètre cube, le décapage de la terre végétale quelle que soit la situation à effectuer sur les ouvrages à réaliser dans les emprises du chantier au préalable à toute opération de terrassement.  Ce prix comprend notamment :  le décapage de la terre végétale sur l’ensemble des zones concernées par les travaux (sur environ 0,30 m d’épaisseur) ;  L'amenée et repli des tous types d'engins et outils nécessaires à ces travaux.  Les personnels nécessaires à toutes les opérations.  le chargement, le transport quelle que soit la distance, le déchargement et la mise en dépôt provisoire sur le dépôt prévu sur les plans.  toutes les sujétions d'extraction, de transport et de stockage,  toutes les sujétions de préparation, clôtures, accès aux dépôts et remise en état final.L'élimination des produit étrangers et l'évacuation en décharge agrée des produits impropres.  Il s'applique aussi aux surprofondeurs éventuelles de décapage. Les volumes à prendre en compte résultent des métrés contradictoires après décapage, et les surprofondeurs éventuelles seront soumises à l’agrément du Maître d’œuvre.  Prix à renseigner en lettres par le Titulaire |  |
|  | *Le mètre cube (m3)* |  |
| 03.20 | Déblai pour mise en remblai | |
|  | Ce prix rémunère, au mètre cube en place, tous les déblais de matériaux, hors décapage de la terre végétale, pour la réalisation des travaux objet du présent marché destinés à être mis en remblai pour la mise à niveau des fonds de forme du rétablissement provisoire, conformément au CCTP.  Il s'applique quels que soient la profondeur, la nature, la situation et le profil en travers des déblais, le mode d'extraction, le rendement des engins, le mode de transport, de chargement, de déchargement, quel que soit le lieu de remblai et le régalage.  Ce prix comprend notamment :  les investigations préalables des déblais (sondages, essais en laboratoire et in-situ et rapport de ces reconnaissances), et les frais associés,  l’entretien et le déplacement de l’assainissement provisoire en fonction de l’avancement des terrassements,  les sujétions de créations, d’entretien et de démontage de piste pour les besoins de l’exploitation du déblai,  les piquetages et les piquetages spéciaux,  la préparation initiale du terrain nécessaire, suite aux opérations de dégagement des emprises, afin de permettre l'accès aux engins de terrassements,  le découpage des talus,  l'extraction et le chargement, y compris le tri des matériaux  le transport quel que soit le lieu de mise en œuvre et les moyens utilisés en tenant compte des vitesses prescrites des ralentissements ou des arrêts aux intersections, et du code de la Route le cas échéant,  le déchargement des matériaux aux lieux de mise en œuvre,  les frais d'occupation et les sujétions éventuels relatifs aux dépôts et stocks provisoires qui sont à la charge du Titulaire,  le réglage et le compactage soignés des talus, du fond de forme ou de l’arase,  la protection de la plate-forme et des talus contre les eaux de ruissellement, y compris l'exécution et l'entretien des ouvrages provisoires correspondants aux phases intermédiaires de terrassements, ainsi que toutes sujétions inhérentes,  la réalisation de fossés latéraux préalable à l’extraction pour les matériaux susceptibles d’être l’objet d’écoulements intermittents ou de présenter des venues d’eau,  la réalisation de blindage et de pompage des eaux éventuel,  toutes les sujétions éventuelles de reprise du talus jusqu'à acceptation de la géométrie de celui-ci par le Maître d'Œuvre,  la réalisation des réceptions topographiques et de portance, et les frais associés,  les sujétions liées à l’établissement du dossier de récolement.    Il comprend aussi les sujétions particulières suivantes :  les sujétions dues aux conditions géotechniques : tri, phasage, etc…,  les sujétions dues à la présence du caractère induré de certains faciès pouvant nécessiter l’utilisation de la dent de ripper,  les sujétions de mise en dépôt provisoire, et de reprise sur stock, imposées notamment par les contraintes du mouvement des terres,  les sujétions liées à la nature des matériaux (teneur en eau, etc...),  les sujétions liées à l’aération des matériaux ou liées aux opérations de traitement des matériaux,  les sujétions de phasage, d’immobilisations liées aux travaux simultanés,  les sujétions liées au respect et à la protection de l'environnement définies par le CCTP,  les sujétions liées à la nécessité de maintenir en permanence un exutoire gravitaire des eaux lors de la réalisation du déblai,  les sujétions, en cours de déblaiement, de drainage des écoulements intermittents ou pérennes,  les sujétions liées aux difficultés de circulation sur sols non porteurs,  les sujétions liées à la sensibilité au bruit et aux vibrations de sites proches du chantier  les sujétions dues à la réalisation de travaux de déplacement de réseaux, à la présence de réseaux non déplacés ou non repérés, notamment ceux enterrés,  les sujétions liées à la présence de sites ou de vestiges de guerre, ainsi que l’adaptation de l’atelier d’extraction si nécessaire (cabine blindée,…),  Les quantités appliquées au prix unitaire correspondent aux métrés établis à partir des documents d’exécution « Bon pour exécution »  Prix à renseigner en lettres par le Titulaire |  |
|  | *Le mètre cube (M3)* |  |
| 03.30 | Remblai courant hors PST | |
|  | Ce prix rémunère, au mètre cube mis en œuvre, la mise en œuvre des remblais conformément au CCTP.  Ce prix s’applique quel que soit le volume de remblai considéré, la provenance des matériaux, leur hauteur, leur nature et leur situation.  Ce prix ne s'applique pas :  aux PST  Ce prix comprend notamment :  les investigations préalables des assises de remblais telles que définies au CCTP (sondages, essais en laboratoire et in-situ et rapport de ces reconnaissances), et les frais associés,  l’ensemble des essais de laboratoire de suivi de mise en œuvre du remblai,  les frais relatifs aux études, essais et contrôles des vibrations liées à l’utilisation d’engins de terrassements, ainsi que toutes les sujétions liées aux conclusions de l’étude (modifications de l’atelier,…),  l’entretien et le déplacement de l’assainissement provisoire en fonction de l’avancement des terrassements,  les sujétions de créations, d’entretien et de démontage de piste pour les besoins de l’exploitation du remblai,  les piquetages complémentaires,  la préparation de l’assise de remblai (compactage,…)  le régalage et le compactage conformément aux prescriptions du CCTP,  la réalisation du remblai en plusieurs phases,  l'aération et l’humidification des matériaux,  le réglage des talus,  les reprises sur stocks provisoires établis par le Titulaire,  les frais liés à la reprise du mètre excédentaire, au réglage de la plate-forme et des talus au fur-et-à-mesure de leur réalisation, et à la méthode de compactage en W des bords de remblais,  la protection des plates-formes et des talus, contre les eaux de ruissellement et notamment la réalisation de bourrelets ou banquettes provisoires, ou la réalisation de fossés provisoires des phases de terrassements intermédiaires, et toutes sujétions inhérentes,  toutes les sujétions éventuelles de reprise du talus jusqu'à acceptation de la géométrie de celui-ci par le Maître d'Œuvre,  la réalisation des réceptions topographiques et de portance, et les frais associés,  l'amenée et le repli de tous les matériels nécessaires.  Il intègre les sujétions spécifiques et complémentaires suivantes :  les sujétions de mise en dépôt provisoire et de reprise sur stock, imposées notamment par les contraintes du mouvement des terres,  les sujétions de phasage dues à la réalisation simultanée d’autres travaux,  les sujétions de phasage ou d’immobilisations liées aux travaux simultanés,  les immobilisations ou pertes de cadence, liées à la réalisation du remblai en plusieurs phases,  les sujétions dues aux baisses de rendement des ateliers de compactage et de mise en œuvre,  les sujétions liées au respect et à la protection de l'environnement définies par le CCTP,  les sujétions liées aux difficultés de circulation sur sols non porteurs,  les sujétions de modelage des talus.  Les quantités appliquées au prix unitaire correspondent aux métrés établis à partir des documents d’exécution « Bon pour exécution »  Prix à renseigner en lettres par le Titulaire |  |
|  | *Le mètre cube (m3)* |  |
| 03.40 | PST rétablissement routier et VRD | |
|  | Ce prix rémunère, au mètre cube, les sujétions particulières de mise en œuvre, réglage et de compactage de la PST du rétablissement routier conformément au CCTP.  Il comprend notamment :  les pré-réceptions décrites dans le CCTP,  la réalisation des planches d’essai et de référence,  toutes les sujétions particulières de réglage de l’arase et de compactage de la PST afin de répondre aux prescriptions du CCTP,  toutes les sujétions liées aux contraintes de phasage de réalisation et notamment l’immobilisation et le ralentissement des cadences,  les frais relatifs aux études, essais et contrôles des vibrations liés notamment à l’utilisation de compacteurs, ainsi que toutes sujétions liées aux conditions de l’étude (modification de l’atelier, etc…).  Les quantités appliquées au prix unitaire correspondent aux métrés établis à partir des documents d’exécution « Bon pour exécution »  Prix à renseigner en lettres par le Titulaire |  |
|  | *Le mètre cube (m3)* |  |
| 03.50 | Traitement à la chaux | |
|  | Ce prix rémunère, au mètre cube, la fourniture de la chaux ainsi que les opérations de traitement à la chaux des sols pour mise en remblai, en PST conformément au CCTP.  Ce prix s’applique tant pour le traitement en remblai que pour le traitement en déblai. Il s’applique pour toute nature de matériau, quel que soit le matériau traité et quelle que soit la partie du remblai ou du déblai traité. Il s’applique quel que soit le nombre d’opérations de traitement.  Ce prix ne s'applique pas au traitement engagé par le Titulaire qui n'aurait pas été validé préalablement par le Maitre d'Œuvre.  Ce prix ne comprend pas :  l’extraction et le transport de matériaux,  la mise en œuvre en remblai.  Il comprend les opérations définies au CCTP et notamment :  la constitution du dossier d’études spécifiques au traitement des sols à la chaux, et les frais associés,  la réalisation des essais spécifiques tels que définis au CCTP notamment l’étude de traitement et la réalisation des planches d’essais, l’établissement et la fourniture des dossiers de synthèse et les frais associés,  la décohésion préalable du matériau,  la fourniture, le transport quelle que soit la distance de l'eau et le répandage de la quantité d’eau nécessaire au traitement ou au maintien de l’état hydrique, ainsi que le malaxage au pulvimixeur,  la fourniture de la chaux,  le déchargement du liant hydraulique à partir des silos de stockage et le transport aux lieux d’emploi, quelle que soit la distance,  le répandage du liant, quel que soit le dosage,  le malaxage quel que soit le type d’engins utilisé,  la manutention des matériaux à traiter en cas d’épaisseur non compatible avec le matériel utilisé par le Titulaire,  l’adaptation de l’atelier de compactage et son utilisation, quel que soit le nombre de passes pour chacune des opérations,  l’adaptation de l’atelier de malaxage et les sujétions liés à la présence de vestige de guerre (blindage de la cloche,…)  le transport ou le déplacement du matériel de malaxage au lieu de traitement, quelle que soit la distance.  Les quantités appliquées au prix unitaire correspondent aux métrés établis à partir des documents d’exécution « Bon pour exécution »  Prix à renseigner en lettres par le Titulaire |  |
|  | *Le mètre cube (m3)* |  |
| 03.60 | Dépôt provisoire imposé | |
|  | Ce prix rémunère, au mètre cube mis en œuvre, la mise en dépôt provisoire imposé, quelles que soient la zone d’extraction et la nature des matériaux conformément au CCTP.  Ce prix s'applique UNIQUEMENT aux dépôts provisoires imposés et réalisés conformément aux documents d’exécution validés par le Maître d’Œuvre, quelles que soient leur importance, leur situation, leur nature et les difficultés d'accès qu'ils posent. Le mélange des matériaux de différentes natures ou destinations est interdit.  Ce prix comprend notamment :  la mise en forme et le compactage par couche, conformément aux prescriptions du CCTP,  le transport des matériaux, quelle que soit la distance,  le modelage, tel que défini par le Maître d'Œuvre,  le réglage de la forme et des talus avec scarification éventuelle des talus suivant les prescriptions fixées au CCTP,  la protection de la forme et des talus contre les eaux de ruissellement,  les reprises éventuelles pour rendre le modelé conforme aux projets,  Ce prix ne s’applique pas aux stocks provisoires créés à l’initiative du Titulaire.  Les volumes résulteront des calculs réalisés à partir de levés topographiques contradictoires réalisés avant et après exécution.  Il est également précisé qu'il ne sera pas tenu compte des tassements du terrain sous-jacent.  Il est précisé que les profils levés avant exécution seront les profils après décapage de l'épaisseur de terre végétale.  Prix à renseigner en lettres par le Titulaire |  |
|  | *Le mètre cube (m3)* |  |
| 03.70 | Couche de forme granulaire | |
|  | Ce prix rémunère, au mètre cube théorique mis en œuvre, la fourniture extérieure, le transport et la mise en œuvre de la couche de forme granulaire, conformément au CCTP.  Ce prix comprend notamment :  la fourniture, le transport jusqu’au lieu de mise en œuvre,  le régalage, l’arrosage et le compactage,  le réglage et la finition de forme suivant les prescriptions du CCTP,  les frais de matériel et de personnel nécessaires à la réalisation de planches d’essai et de référence,  les frais relatifs aux études, essais et contrôles des vibrations, liés à l’utilisation des compacteurs, ainsi que toutes sujétions liées aux conditions de l’étude (modification de l’atelier…).  Il intègre les sujétions spécifiques et complémentaires suivantes :  les sujétions liées aux contraintes et phasages de réalisation,  Les quantités appliquées au prix unitaire correspondent aux métrés établis à partir des documents d’exécution « Bon pour exécution »  Prix à renseigner en lettres par le Titulaire |  |
|  | *Le mètre cube (m3)* |  |
| 03.80 | Géotextile | |
|  | Ce prix rémunère, au mètre carré, la fourniture et la pose de géosynthétiques, conformément CCTP.  Ce prix comprend :  la fourniture et le transport à pied d’œuvre,  toutes sujétions de mise en œuvre y compris découpe, de lestage ou d’ancrage,  la réalisation des éventuels terrassements nécessaires aux ancrages.  Les quantités appliquées au prix unitaire correspondent aux métrés établis à partir des documents d’exécution « Bon pour exécution », non compris les recouvrements nécessaires à la bonne mise en œuvre des géosynthétiques.  Prix à renseigner en lettres par le Titulaire |  |
|  | *Le mètre carré (m²)* |  |
| 03.90 | Revêtement terre végétale sur talus | |
|  | Ce prix rémunère, au mètre cube, le revêtement en terre végétale des talus conformément au CCTP.  Ce prix s’applique quelle que soit l’épaisseur de terre végétale concernée.  Ce prix comprend notamment :  la reprise sur stock de la terre végétale mise en dépôt provisoire, le transport, quelle que soit la distance, l'épierrage, l'enlèvement de débris végétaux, l'humidification éventuelle avant répandage et mise en place,  le répandage et la mise en place,  le réglage des surfaces revêtues et leur compactage,  les sujétions de finitions manuelles.  Les quantités appliquées au prix unitaire correspondent aux métrés établis à partir des documents d’exécution « Bon pour exécution ».  Prix à renseigner en lettres par le Titulaire |  |
|  | *Le mètre cube (m3)* |  |
|  | 1. Chaussées | |
|  | les demandes d’arrêtés de circulation éventuellement imposés par les travaux et à déposer auprès de l’autorité compétente,  la signalisation de chantier définie au CCAP et au CCTP, y compris fourniture, pose, maintenance et dépose,  les reprises de joints,  l’amenée et le repliement du matériel de mise en œuvre,  le remplacement immédiat de tout matériel de mise en œuvre en cas de panne, y compris l’immobilisation de ce matériel de secours,  la fourniture, le transport, le dépotage, le stockage sur le lieu de fabrication des granulats, du bitume, des additifs et filler d’apport éventuels,  la fabrication en centrale du mélange, selon les prescriptions du CCTP,  le chargement, la pesée et le transport à pied d'œuvre,  le déchargement,  la préparation du support : reflachage, suppression de relief, balayage,  le répandage, le réglage, le compactage, conformément au CCTP,  toutes sujétions liées à l’adaptation du compactage ou des compacteurs à proximité des sites sensibles vis-à-vis des vibrations,  toutes sujétions d’intervention manuelle dans les zones étroites ou inaccessibles aux moyens mécaniques (dispositifs de sécurité et d’assainissement),  toutes sujétions liées au travail sous circulation, de jour et de nuit,  le contrôle interne et externe,  les frais et sujétions liés à la planche de convenance,  les sujétions de phasage et de reprise notamment l’évacuation des matériaux et mise en dépôt par l’Entrepreneur quelle que soit la distance,  les sujétions de raccordement aux chaussées existantes, y compris le sciage. Il s’applique quelles que soient l’épaisseur et la largeur de mise en œuvre de la couche  le nettoyage de chantier.  Ils s'appliquent quel que soit le lieu de mise en œuvre.  Les quantités prises en compte seront établies sur la base des avant métrés joints aux documents d’exécution visés par le Maître d’Œuvre.  Les quantités de matériaux issus des découpages d'enrobés, de reprise, de début ou de fin de fabrication ou d'essai de la part de l'entreprise ne seront pas prises en compte. | |
| 04.10 | BBSG 0/10 classe 3 – Fabrication, fourniture et mise en oeuvre | |
|  | Ce prix rémunère au mètre cube théorique en place la fourniture, la fabrication et la mise en œuvre des couches de roulement en BBSG 0/10 de Classe 3, tel que défini au CCTP, aux profils en travers et au dossier des plans  Prix à renseigner en lettres par le Titulaire |  |
|  | *Le mètre cube (m3)* |  |
| 04.20 | GB 0/14 classe 3 – Fabrication, fourniture et mise en oeuvre | |
|  | Ce prix rémunère au mètre cube théorique en place la fourniture, la fabrication et la mise en œuvre des couches d’assise en GB 0/14 de Classe 3, tel que défini au CCTP, aux profils en travers et au dossier des plans.  Prix à renseigner en lettres par le Titulaire |  |
|  | *Le mètre cube (m3)* |  |
|  | Les prix 04.30 et 04.40 rémunèrent au mètre carré théorique, la réalisation d’une couche d’enduit superficiel ou d’interface, sur la base des métrés établis par l’Entrepreneur conformément au CCTP et validés par le Maitre d’Œuvre.  Ces prix comprennent notamment :  les notes méthodologiques et les consignes d’exécution,  le PAQ des fournisseurs,  les métrés,  la signalisation de chantier définie au CCAP et au CCTP, y compris fourniture, pose, maintenance et dépose,  l’amenée et le repliement du matériel,  la réalisation de la planche de convenance,  la fourniture des matériaux entrant dans la composition de l'enduit conformément aux différents paragraphes du CCTP, aux profils en travers types et au dossier de plans,  le transport à pied d'œuvre,  la préparation du support,  le contrôle interne et externe,  la mise en œuvre, conformément au CCTP,  toutes sujétions liées au travail sous circulation, de jour ou de nuit,  la préservation des marquages non recouverts,  le nettoyage du chantier.  Ces prix s'appliquent quel que soit le lieu de mise en œuvre. | |
| 04.30 | Couche d’accrochage | |
|  | Ce prix rémunère au mètre carré théorique la réalisation d’un enduit d’interface d’accrochage, tel que défini au CCTP, sur la base des métrés établis par l’Entrepreneur conformément au CCTP et validés par le Maître d’Œuvre.  Prix à renseigner en lettres par le Titulaire |  |
|  | *Le mètre carré (m²)* |  |
| 04.40 | Couche d’imprégnation | |
|  | Ce prix rémunère au mètre carré, la réalisation d’un enduit d’imprégnation tel que défini au CCTP, sur la base des métrés établis par l’Entrepreneur conformément au CCTP et validés par le Maître d’Œuvre.  Prix à renseigner en lettres par le Titulaire |  |
|  | *Le mètre carré (m²)* |  |
|  | 1. Equipements routiers | |
| 05.10 | Marquage P3 L = 0,10 M | |
|  | Ce prix rémunère au mètre linéaire peint l’exécution de ligne blanche continue de classe P3, certifiée NF2, de catégorie 1, rétroréfléchissante, sur chaussée hydrocarbonée, y compris :  Le nettoyage de la chaussée,  Le séchage des surfaces devant recevoir les produits,  Le prémarquage,  L’application des bandes,  Le contrôle des largeurs de bandes  Toutes sujétions liées aux contraintes sous circulation et éventuellement de nuit.  Ces prix concernent l’application après la couche de roulement définitive.  Prix à renseigner en lettres par le Titulaire |  |
|  | *Le mètre linéaire (ml)* |  |
|  | Les prix 05.20 et 05.30 rémunèrent à l’unité de panneau triangle et disque gamme normale de classe 2 défini par l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, la fourniture du panneau, son revêtement rétroréfléchissant de classe 2 "haute intensité", ses dispositifs de fixation, le transport au lieu d’implantation, la fixation sur les supports et toutes sujétions de matériel et de main d'œuvre.  Ce prix comprend notamment :  Les implantations,  La fourniture et la mise en œuvre des massifs de fondation y c évacuation des fouilles,  La fourniture et l’installation des supports et de tous les éléments nécessaires à la mise en place des panneaux,  Les contrôles internes et externes conformément au PAQ,  Toutes sujétions d’exécution et de mise en œuvre.  Ces prix s'appliquent quel que soit le lieu de mise en œuvre. | |
| 05.20 | Triangle gamme normale classe 2 | |
|  | Les panneaux Triangle sont de type :  A1c positionné à 150m en amont de la déviation provisoire en venant de la commune d’Allaines  A1d positionné à 150m en amont de la déviation provisoire en venant de la commune de Bouchavesnes  Prix à renseigner en lettres par le Titulaire |  |
|  | *L’unité (u)* |  |
| 05.30 | Disque gamme normale classe 2 | |
|  | Les panneaux Disque sont de type :  B14-50 positionné à 150m de part et d’autre de la déviation provisoire  B14-30 positionné de part et d’autre de la déviation provisoire (suivant plans)  B33-30 positionné de part et d’autre de la déviation provisoire (suivant plans)  Prix à renseigner en lettres par le Titulaire |  |
|  | *L’unité (u)* |  |
| 05.40 | Balise J4 | |
|  | Ce prix rémunère à l’unité la fourniture d’une balise J4, telle que définie par l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, son transport sur place, le dispositif de scellement et toutes sujétions de mise en œuvre.  Prix à renseigner en lettres par le Titulaire |  |
|  | *L’unité (u)* |  |